

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

GEOGRAPHIE TOURISTIQUE 1

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION

CODE : 02 14 31 U32 D2

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 002
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2017,
Sur avis conforme du Conseil général

GEOGRAPHIE TOURISTIQUE 1

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, *confronté aux problématiques de développement du secteur touristique régional et national* :

- ◆ de développer son intérêt et sa curiosité pour les caractéristiques et les spécificités géographiques d'une région ;
- ◆ de mobiliser des connaissances significatives pour participer activement à l'accueil de la clientèle (patrimoine naturel, patrimoine bâti et patrimoine immatériel) ;
- ◆ de dégager les interactions entre la géographie physique, humaine et le phénomène touristique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un évènement, ... (des documents d'information pouvant être mis à la disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C.E.S.S.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

dans le respect des consignes données par le chargé de cours,

- ◆ de réaliser une étude de cas en
 - analysant le phénomène touristique notamment en différenciant les matières touristiques et la mise en tourisme ;
 - mettant en relation les caractéristiques géographiques et le développement d'un type de tourisme adapté.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité de la démarche utilisée,
- ◆ le niveau de pertinence de l'analyse,
- ◆ le niveau de précision et la clarté dans l'emploi des termes techniques.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'acquérir et d'utiliser des concepts de base relevant de la géographie physique (climat, géologie, relief, hydrographie, flore, faune,...) et de la géographie humaine (démographie, activité économique, flux...);
- ◆ de caractériser les différentes formes de matière touristique (naturelle, artificielle ...), la mise en tourisme et la demande ;
- ◆ de caractériser les régions touristiques belges ;
- ◆ d'analyser :
 - ◆ des patrimoines naturel (grottes...), matériel (monuments...) et immatériel (folklore...),
 - ◆ des attractions touristiques ;
- ◆ d'analyser des espaces touristiques actuels (implantation, aménagement, fonctionnement).

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences issues d'une expérience professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Géographie touristique 1	CT	B	32
Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40